

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le dix mars, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle des Halles d'AZAY LE RIDEAU, le dix-sept mars 2021.

Le 17 mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle des Halles AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD-GAURIER, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, DE CHENERILLES, MAQUET (à partir de la délibération vente de la tranche 2 des Ateliers) , LEFEBVRE, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, MAYNARD, MARTIN, BIDAULT.

Etaient excusés : Mme LAINE, Messieurs JANSEN, VIALLO, PATRICE, LEJEUNE, M. MAQUET (jusqu'à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2021).

Pouvoir :

M. JANSEN a donné pouvoir à M. MAERTENS.

M. VIALLO a donné pouvoir à M. CHARTIER.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2021

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

- Vente de la tranche 2 des Ateliers à Foncier Conseil filiale de NEXITY

Questions diverses

Madame PASCAUD-GAURIER ouvre la séance, procède à l'appel, s'assure du quorum et donne les pouvoirs. La présente séance de conseil municipal est nécessaire afin de permettre à NEXITY de démarrer les travaux d'ici la fin mars.

01-02-2021 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Cyril CHAUMEAU secrétaire de séance.

(Pour : 19 : Contre : 0 – Abstention : 0)

02-02-2021 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2021

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2021.

(Pour : 19 : Contre : 0 – Abstention : 0)

2021-02-01 Vente de la tranche 2 les Ateliers / NEXITY

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Au terme de l'avenant n° 3 à la promesse de vente du 22 septembre 2017, il a été convenu entre la commune et Nexity un phasage en 2 tranches de l'opération des Ateliers.

Par délibération en date du 3 juin 2019, la tranche 1 a été cédée pour un montant de 440 700 € HT / net vendeur.

NEXITY ayant atteint le seuil de pré commercialisation de la tranche 2, il convient désormais de régulariser cette dernière pour un montant de 467 300 € HT /net vendeur.

Madame PASCAUD-GAURIER fait part de sa très grande satisfaction de voir aboutir ce dossier et la vente de la tranche 2.

Le nouveau quartier des Ateliers va permettre de faire le lien entre la gare et le centre-ville et d'étendre le centre-ville.

Madame MAYNARD félicite l'équipe, cela a été rapide et le dossier n'était pas simple.

Madame PASCAUD-GAURIER remercie Madame MAYNARD et indique que le risque était calculé. C'était le défi du précédent mandat. On arrive à la fin et on va pouvoir rembourser le prêt relais.

Madame PASCAUD-GAURIER remercie l'équipe pour son travail ainsi que les commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente du 22 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 du 21 novembre 2018,

Vu le courrier du 19 mars 2019 de Nexity,

Vu l'avenant n°2 du 14 mai 2019,

Vu la proposition de Nexity du 23 mai 2019,

Vu les avenants n°3 et 4,

Vu l'avenant n° 5 au terme duquel la levée de l'option pour la tranche 2 a été reportée au plus tard au 30 mai 2021 et la signature de la vente au plus tard le 30 juin 2021,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis des domaines du 15 avril 2019.

- **AUTORISE** Mme le Maire à céder la tranche 2 pour environ 28 308 m² et un montant de 467 300 € HT / net vendeur (TVA à la charge de l'acheteur) correspondant aux parcelles BD 413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439 à Foncier Conseil filiale de Nexity.
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte se rapportant à cette cession (géomètre, notaire,..) sera à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la vente de la tranche 2.
- **DIT** qu'à cette occasion seront également rachetées par Foncier Conseil filiale de NEXITY les études du cabinet ECR et Lecreux pour un montant de 14 222,53 € TTC.

(Pour : 20 : Contre : 0 – Abstention : 0)

La séance est levée à 20 h 35.